

E – Action et protection sociale

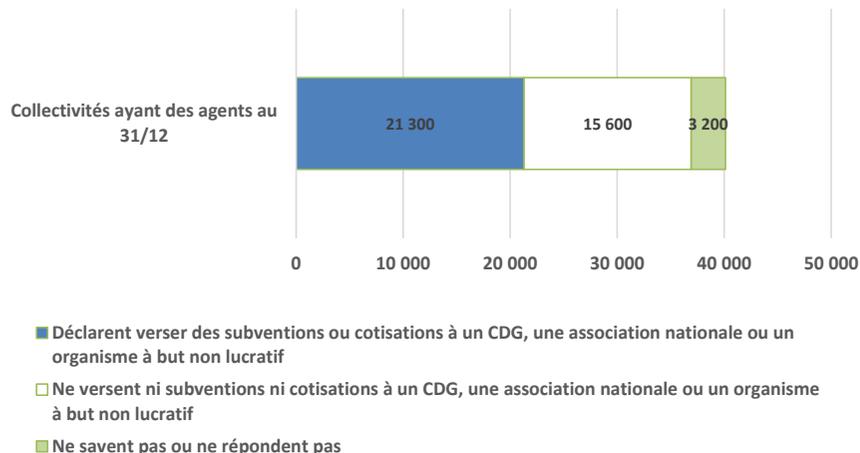
L'ACTION SOCIALE A DESTINATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Les rapports sociaux uniques mesurent la mise en œuvre d'une action sociale (*encadré*) auprès des agents territoriaux grâce à trois indicateurs : le montant des dépenses, les modalités de mise en œuvre des prestations, et le type de prestation et leurs bénéficiaires.

Les subventions et cotisations versées pour l'action sociale

Parmi les collectivités ayant au moins un agent rémunéré au 31 décembre 2022, 21 300 versent des subventions ou cotisations pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale à destination du personnel et de leur famille. Cela représente plus de la moitié des collectivités de la fonction publique territoriale.

Figure 1 : Collectivités versant des subventions ou cotisations à un CDG, une association nationale ou un organisme à but non lucratif selon le type de collectivité



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Encadré : l'action sociale dans la FPT

L'article L.731-4 du CGFP pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à l'assemblée délibérante au sein de chaque collectivité le soin de fixer le type d'actions, le montant des dépenses consacrées à l'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'action sociale.

La gestion des prestations peut être assurée directement par la collectivité ou l'établissement public ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service : un centre de gestion ou un comité d'action sociale national ou local.

Les dépenses d'action sociale constituent des dépenses obligatoires des collectivités (article L. 2321-1 4° bis du CGCT).

Parmi elles, 2 100 collectivités subventionnent un centre de gestion, 13 600 une association nationale et 7 900 un organisme à but non lucratif. Environ 3 000 collectivités ne savent pas ou ne donnent pas de réponse à ces questions.

La part des collectivités ayant versé des cotisations ou des subventions au sein de leur propre collectivité et/ou à un organisme extérieur varie en fonction de leur type.

Cette part est d'au moins deux tiers dans toutes les collectivités à l'exception des syndicats intercommunaux (45 %) et des communes de moins de 1 000 habitants (38 %).

C'est le poids des communes de moins de 1 000 habitants qui explique que la proportion totale se situe juste au-dessus de la moitié (53 %).

Figure 2 : Part des collectivités versant des subventions ou cotisations à un CDG, une association nationale ou un organisme à but non lucratif selon le type de collectivité (en %)

Régions	67
Départements	77
SDIS	87
Centres de gestion et CNFPT	88
Organismes départementaux	84
Commune de moins de 1 000 habitants	38
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	69
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	74
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	78
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	82
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	87
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	88
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	92
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	83
Commune de plus de 100 000 habitants	89
Total des communes	49
Total Etablissements communaux	73
Communauté de commune	85
Communauté d'agglomération	88
Communautés urbaines et métropoles	91
Total des EPCI à fiscalité propre	86
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	45
Syndicats mixtes	67
Autres étab. publics intercommunaux	77
Total des groupements intercom. sans FP	54
Autres	78
Ensemble	53

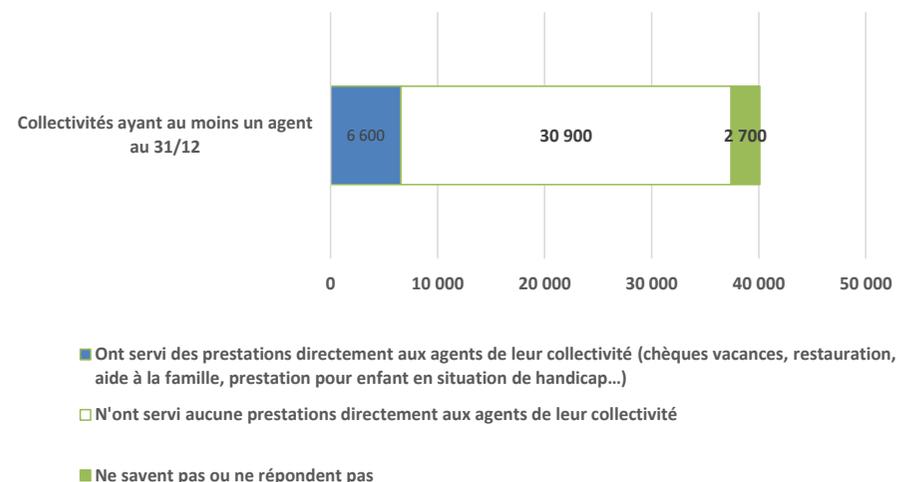
Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les prestations d'action sociale servies directement par les collectivités territoriales

Parmi les collectivités ayant au moins un agent rémunéré au 31 décembre 2022, 6 600 offrent des prestations à leurs agents de manière directe (par exemple : chèques vacances, restauration, aide à la famille, etc.).

Figure 3 : Collectivités ayant servi des prestations directement aux agents de leur collectivité



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Comme pour les subventions et cotisations versées, les prestations directes sont différentes selon le type de collectivité. Ainsi, les régions, les départements, les métropoles et communautés urbaines, et les communes de plus de 100 000 habitants sont les seules où la proportion de collectivités fournissant directement des prestations dépasse les trois quarts.

Figure 4 : Part des collectivités qui fournissent directement des prestations (en %)

Régions	100
Départements	90
SDIS	62
Centres de gestion et CNFPT	55
Organismes départementaux	68
Commune de moins de 1 000 habitants	9
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	15
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	20
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	25
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	34
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	45
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	58
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	71
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	58
Commune de plus de 100 000 habitants	77
Total des communes	13
Total Etablissements communaux	32
Communauté de commune	30
Communauté d'agglomération	54
Communautés urbaines et métropoles	78
Total des EPCI à fiscalité propre	36
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	10
Syndicats mixtes	28
Autres étab. publics intercommunaux	22
Total des groupements intercom. sans FP	17
Autres	38
Ensemble	16

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Des prestations d'action sociale principalement dans la restauration, l'aide à la famille et l'aide aux vacances

Les types de collectivités qui fournissent le plus de prestations sont les régions (100 %) et les départements (90 %), puis viennent les communes et

les EPCI à fiscalité propre représentant les populations les plus élevées (78 % des communautés urbaines et des métropoles).

Parmi les collectivités ayant au moins un agent rémunéré au 31 décembre 2022, les types de prestations les plus représentés sont la restauration (subvention, ticket restaurant) [10 % des collectivités], l'aide aux familles (crèche, garde d'enfant, handicap d'enfant) [13 % des collectivités]; les vacances et loisirs (chèque vacances, chèque culture) [16 % des collectivités]. L'aide pour le logement, les prêts ou aides exceptionnelles sont beaucoup moins représentés.

En comptant les proportions d'agents travaillant dans la FPT bénéficiant de ces prestations, c'est la restauration qui est majoritaire avec un poids deux fois plus important pour les subventions dans la restauration que pour les tickets restaurants.

Figure 5 : Part des collectivités qui fournissent des prestations, selon le type de prestations et de type de collectivité (en %)

	Restauration (subvention, ticket restaurant)	Logement	Famille (crèches, garde d'enfant, handicap d'enfant...)	Vacances et loisirs (chèque vacances, chèque culture)	Prêts et aides exceptionnelles
Régions	87	7	87	53	67
Départements	73	9	80	59	45
SDIS	56	3	56	38	19
Centres de gestion et CNFPT	56	0	33	22	3
Organismes départementaux	62	4	56	40	22
Commune de moins de 1 000 habitants	4	0	7	12	2
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	8	0	15	21	4
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	13	1	17	21	4
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	15	1	21	23	4
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	21	2	24	22	5
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	23	5	33	19	7
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	24	4	49	20	8
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	38	2	58	21	21
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	17	8	67	25	25
Commune de plus de 100 000 habitants	49	3	66	46	34
Total des communes	7	1	11	15	3
Total Etablissements communaux	17	1	17	16	4
Communauté de commune	25	2	25	25	8
Communauté d'agglomération	43	3	39	28	18
Communautés urbaines et métropoles	53	9	67	44	38
Total des EPCI à fiscalité propre	29	2	29	26	11
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	6	0	9	13	3
Syndicats mixtes	34	1	19	23	4
Autres étab. publics intercommunaux	21	0	18	19	5
Total des groupements intercom. sans FP	16	1	13	17	3
Autres	47	1	24	25	4
Ensemble	10	1	13	16	3

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

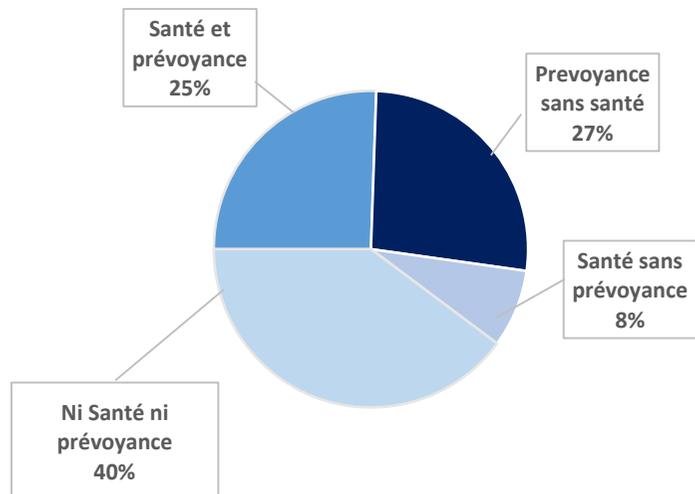
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaire

LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Depuis 2012, les collectivités territoriales peuvent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents via le versement d'une aide financière (*encadré*). Ces aides concernent la protection au titre de la santé (financement de frais de soins en complément ou en supplément de l'assurance maladie) ou au titre de la prévoyance (risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès).

Au 31 décembre 2022, 60 % des collectivités territoriales ayant au moins un agent participent au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre de la santé et/ou de la prévoyance, mais elles ne sont que 25 % des collectivités à participer aux frais de protection sociale complémentaire « prévoyance » et « santé ». La participation financière à la prévoyance sans celle relative à la santé est la plus courante (27 % des collectivités). A l'inverse, la participation à la santé sans la prévoyance concerne 8 % des collectivités.

Figure 1: Collectivités participant aux frais de protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « santé » ou « prévoyance »



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Encadré : La protection sociale complémentaire dans la FPT

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents fixe le cadre juridique permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide financière à leurs agents (fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé) qui souscrivent ou adhèrent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance). Il existe deux procédures distinctes de participation : le conventionnement ou la labellisation.

A la suite de la publication de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront participer au financement des couvertures « santé » et « prévoyance » de leurs agents. Ces nouvelles obligations entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la santé. Les participations et garanties minimales sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

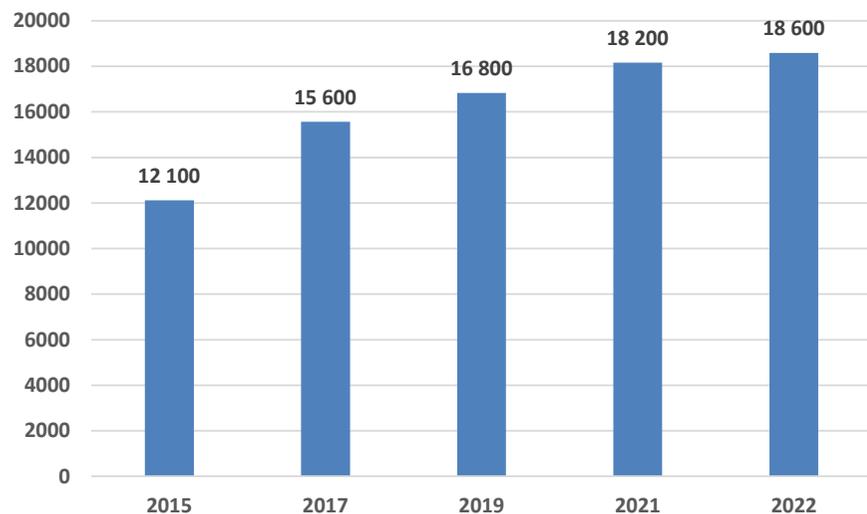
La participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Au 31 décembre 2022, 18 600 collectivités ayant au moins un agent participent au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre de la prévoyance. Fin 2021, on estime qu'elles étaient 18 200.

La participation des collectivités à la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre de la prévoyance dépend du type et de la taille de la collectivité.

Plus des trois quarts des régions, départements et EPCI à fiscalité propre financent la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance et environ les deux tiers des communes de plus de 2 000 habitants. Selon les données renseignées par les collectivités, plus de la moitié des agents dont la collectivité finance la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance en bénéficient.

Figure 2 : Collectivités participant aux frais de protection sociale complémentaire de leurs agents pour la prévoyance.



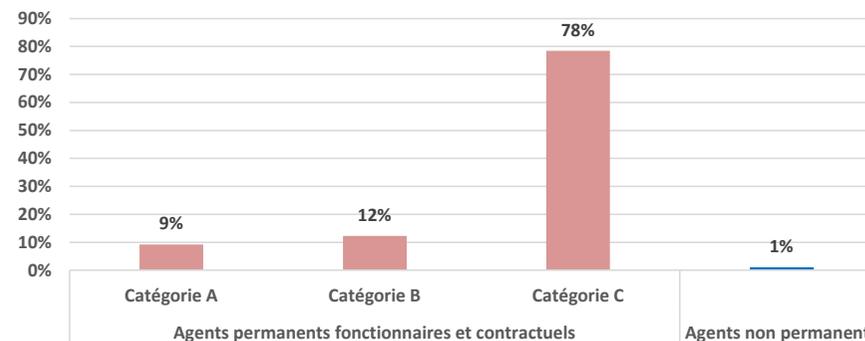
Sources : Rapports sociaux uniques 2022
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les agents permanents comme non permanents (emplois aidés, apprentis, assistants maternels) peuvent bénéficier de la participation de leur collectivité à leur protection sociale complémentaire.

Parmi les agents bénéficiant de protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance, on constate que les agents non permanents sont peu nombreux à en bénéficier. Ils représentent 14% des agents territoriaux mais seulement 1 % des bénéficiaires. Seuls 7 % d'entre eux en bénéficient (contre 29 % en moyenne).

Les agents permanents de catégorie C sont surreprésentés parmi les agents permanents bénéficiant de la protection complémentaire prévoyance. Ils représentent 78 % des agents permanents bénéficiaires, alors que les agents de catégorie C constituent 71 % du total des agents permanent de la FPT. A l'inverse les agents de catégorie A et B sont sous-représentés, respectivement 9 % et 12 % des bénéficiaires contre 13 % et 15 % des agents permanents.

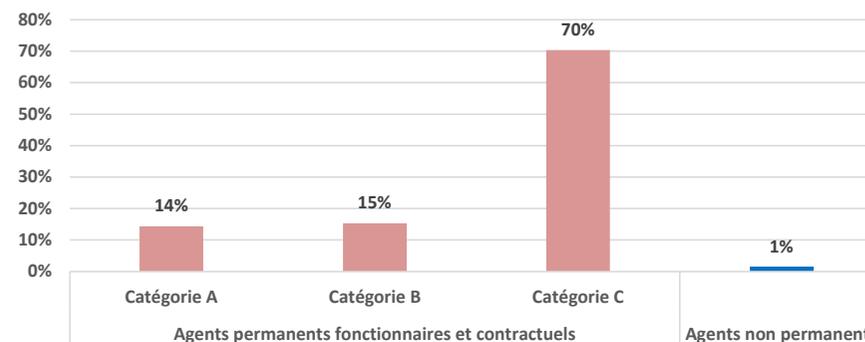
Figure 3 : Répartition des agents bénéficiant du financement de leur protection sociale complémentaire pour la prévoyance selon leur statut et catégorie hiérarchique



Sources : Rapports sociaux uniques 2022
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La répartition des montants versés par les collectivités par catégorie hiérarchique est inversée par rapport à celle des agents bénéficiaires, entre les cadres et les non cadres. Plus la catégorie hiérarchique est élevée, plus le montant moyen par agent de la complémentaire est élevée.

Figure 4 : Répartition du financement de la protection sociale complémentaire pour la prévoyance selon le statut et la catégorie de l'agent



Sources : Rapports sociaux uniques 2022
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

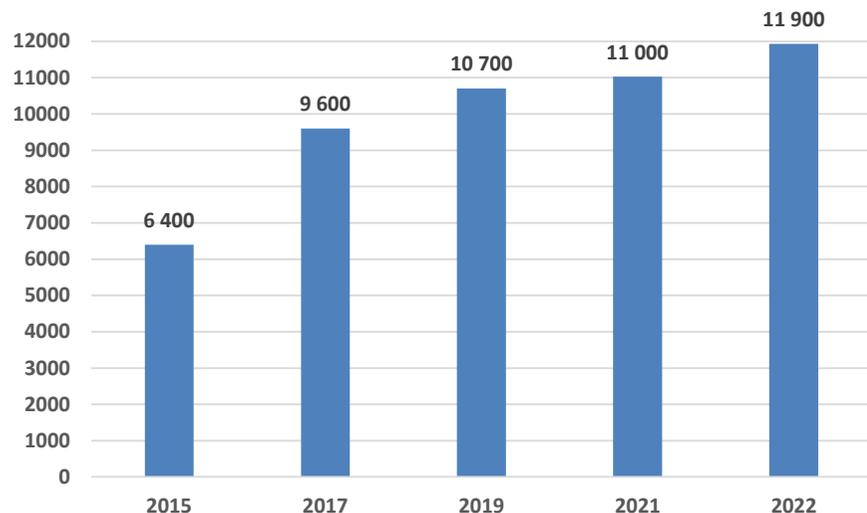
La participation à la protection sociale complémentaire santé des agents

Au 31 décembre 2022, 11 900 collectivités ayant au moins un agent participant au financement de la protection sociale complémentaire de leur personnel au titre de la santé.

Le nombre de collectivités participant aux frais de protection sociale complémentaire santé de leurs agents a nettement progressé en 7 ans. En 2015, il était estimé à 6 400 collectivités.

Au moins les deux tiers des régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants, ainsi que les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles financent la protection sociale complémentaire santé.

Figure 5 : Collectivités participant aux frais de protection sociale complémentaire de leurs agents pour la santé

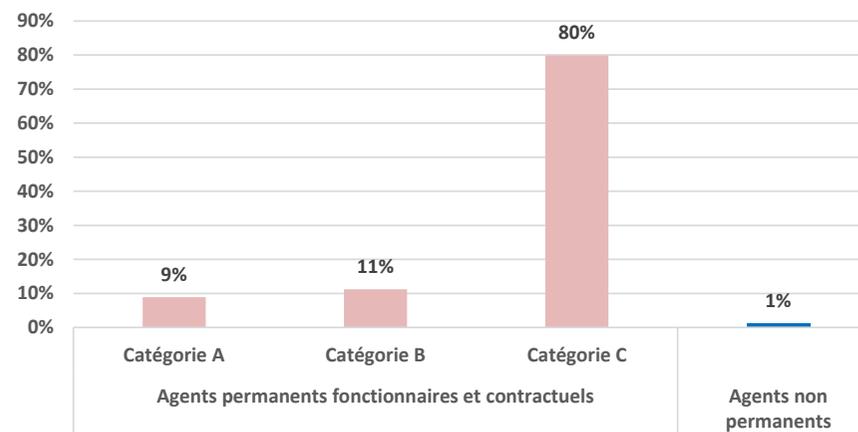


Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Plus de la moitié des agents des collectivités territoriales qui financent la protection sociale complémentaire santé sont bénéficiaires de cette protection sociale complémentaire.

Figure 6 : Répartition des agents bénéficiant du financement de leur protection sociale complémentaire pour santé selon leur statut et catégorie hiérarchique



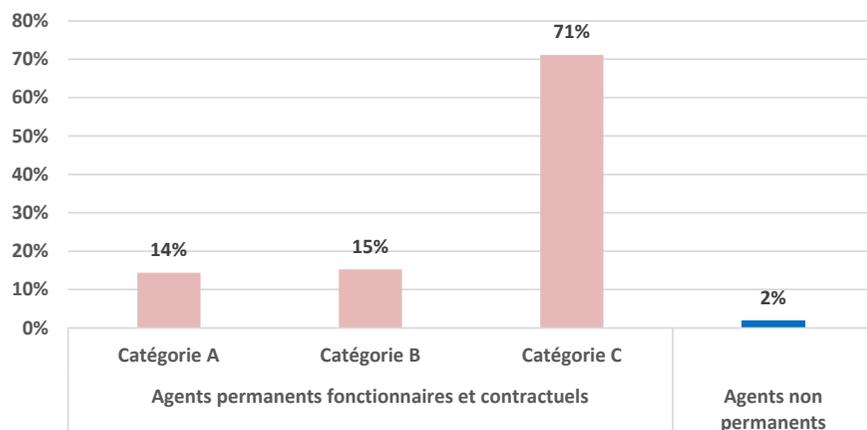
Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Comme pour la prévoyance, on constate que les agents non permanents sont peu nombreux à en bénéficier. Ils représentent 1 % des bénéficiaires, alors que les agents non permanents représentent 14 % du total des agents territoriaux.

Les agents permanents de catégorie C sont surreprésentés parmi les agents permanents bénéficiaires de la protection complémentaire santé. Ils représentent 80 % des agents permanents bénéficiaires, alors que les agents de catégorie C constituent 71 % du total des agents permanents de la FPT. A l'inverse les agents de catégorie A et B sont sous-représentés, respectivement 9 % et 11 % des bénéficiaires contre 13 % et 15 % des agents permanents.

Figure 7 : Répartition du financement de la protection sociale complémentaire santé selon le statut et la catégorie de l'agent



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La répartition des montants versés par les collectivités par catégorie hiérarchique est inversée par rapport à celle des agents bénéficiaires, entre les cadres et les non cadres. Plus la catégorie hiérarchique est élevée, plus le montant moyen par agent de la complémentaire est élevée.

Figure 8 : Par des collectivités participant aux frais de protection sociale complémentaire de leurs agents pour la prévoyance ou la santé

	Prévoyance	Santé
Régions	93%	93%
Départements	80%	66%
SDIS	67%	58%
Centres de gestion et CNFPT	82%	61%
Organismes départementaux	76%	62%
Commune de moins de 1 000 habitants	34%	20%
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	61%	34%
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	69%	40%
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	70%	45%
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	70%	49%
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	68%	62%
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	60%	63%
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	67%	88%
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	50%	58%
Commune de plus de 100 000 habitants	66%	77%
Total des communes	44%	27%
Total Etablissements communaux	56%	42%
Communauté de commune	78%	51%
Communauté d'agglomération	76%	70%
Communautés urbaines et métropoles	78%	84%
Total des EPCI à fiscalité propre	78%	56%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	38%	25%
Syndicats mixtes	54%	46%
Autres étab. publics intercommunaux	75%	43%
Total des groupements intercom. sans FP	46%	33%
Autres	53%	52%
Ensemble	46%	30%

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

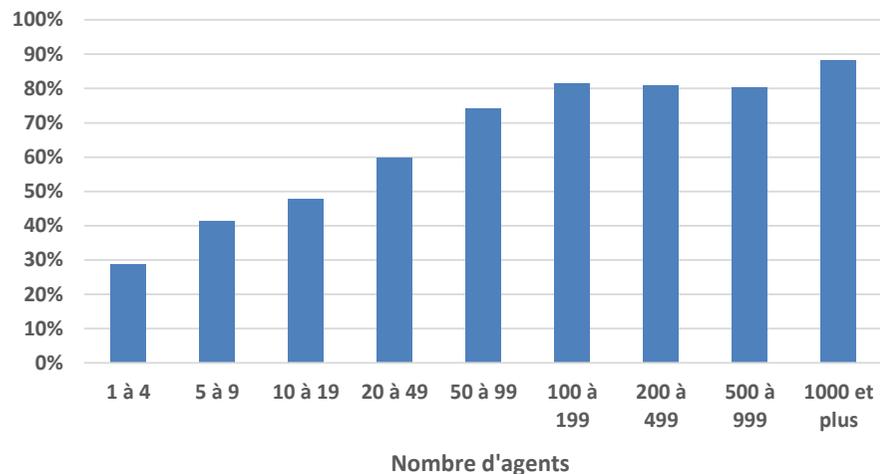
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels (encadré) est mesurée dans les rapports sociaux uniques par plusieurs indicateurs concernant les actions de prévention auprès des agents (formations, dépenses spécifiques), les effectifs dédiés à la prévention, et la mise en place de démarches de prévention par les collectivités. La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) par les collectivités constitue également un indicateur de la mise en place du programme de prévention des risques dans la collectivité.

Au 31 décembre 2022, on estime qu'environ 17 100 ont mis en place un DUERP ; soit 43 % des collectivités ayant au moins un agent dans la fonction publique territoriale. Plus les collectivités sont grandes, plus elles disposent du document unique.

Figure 1 : Collectivités ayant mis en place un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Encadré : l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans la FPT

Les employeurs publics doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs travailleurs. Ces obligations sont prévues par le livre VIII du code général de la fonction publique et par les articles L.4121-1 et suivants ainsi du code travail.

L'évaluation des risques professionnels se matérialise par la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et sa mise à jour annuelle par l'autorité territoriale. Ce document répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention. La circulaire du 11 juin 2024 du ministère de la transformation et de la fonction publiques en précise les modalités de mise en œuvre.

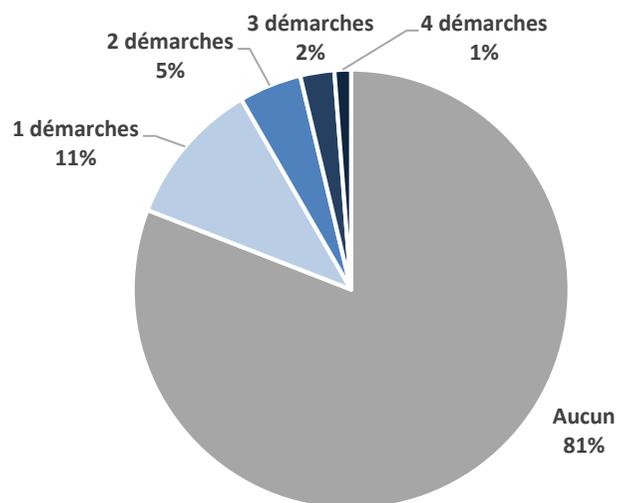
Dans les collectivités territoriales et les établissements publics dont l'effectif atteint au moins 200 agents et de manière facultative pour les autres, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail (FSSCT) du comité social territorial (CST) est notamment consultée sur les enjeux relatifs à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail. Par ailleurs, des accords collectifs peuvent être conclus sur ces thématiques au niveau local au sens de l'article L.222-3 du code général de la fonction publique.

Les collectivités territoriales et leurs établissements dans leur démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels peuvent s'appuyer sur les données statistiques du Fonds national de prévention (FNP) sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que sur leurs recommandations en matière d'actions en matière de prévention.

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, oblige chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Une circulaire du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'application de cet accord-cadre dans la fonction publique territoriale.

Au 31 décembre 2022, 19 % des collectivités ont mis en place au moins une démarche de prévention des risques ou un plan de prévention des risques psycho-sociaux dans leur collectivité. Il peut s'agir d'une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), d'une démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) ou d'une autre démarche de prévention. 1 % des collectivités ont mis en place l'ensemble de ces dispositifs. 81 % n'ont mis en place aucun dispositif.

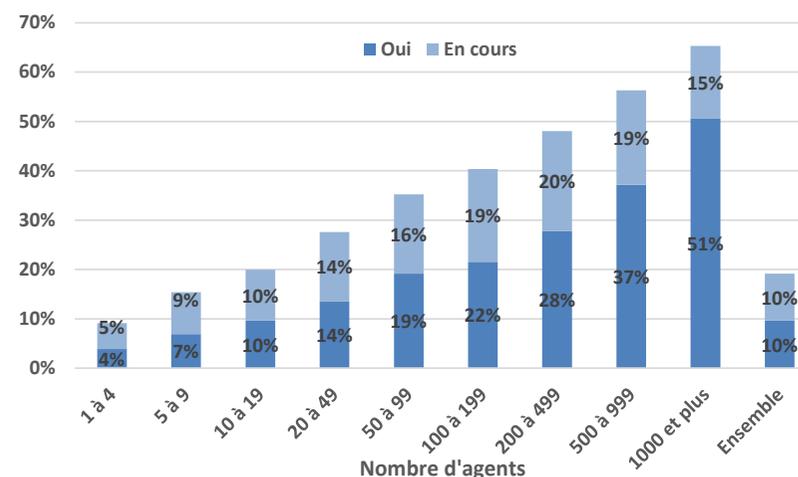
Figure 2 : Nombre de démarches de prévention mises en place par les collectivités ayant au moins un agent



Sources : Rapports sociaux uniques 2022
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

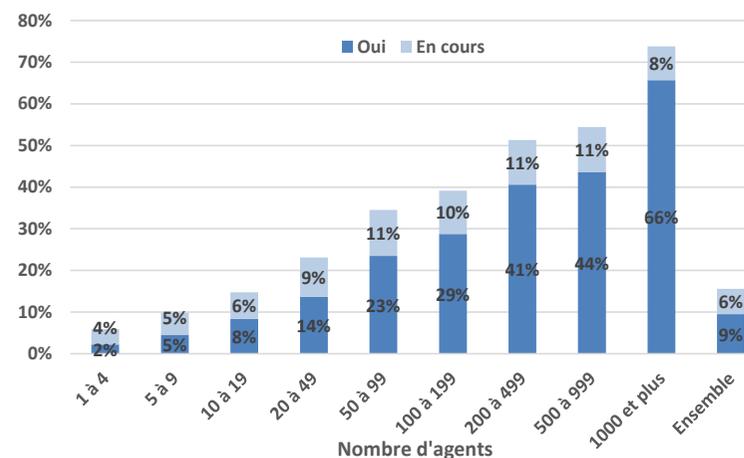
La démarche de prévention la plus fréquemment mise en place par les collectivités est la mise en place un plan de prévention des risques psycho-sociaux. Au 31 décembre 2022, 10 % des collectivités avaient une démarche de prévention des RPS. Et, 10 % des collectivités indiquent que cette démarche est en cours. Les types de collectivités où plus de la moitié ont mis en place cette démarche sont les régions, les départements, les SDIS, les communes de plus de 100 000 habitants, ainsi que les communautés urbaines et les métropoles.

Figure 3 : Collectivités ayant mis en place un plan de prévention des risques psycho-sociaux selon leur taille



Sources : Rapports sociaux uniques 2022
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

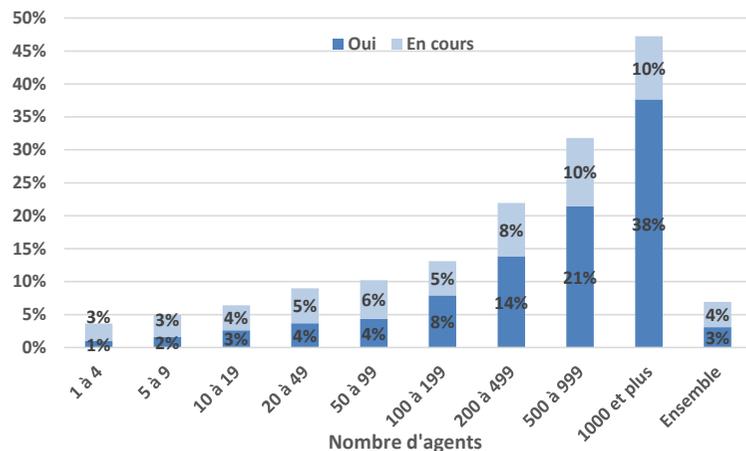
Figure 4 : Collectivités ayant mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques selon leur taille



Sources : Rapports sociaux uniques 2022
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

9 % des collectivités ont mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques dans leur collectivité, et 6 % des collectivités indiquent que cette démarche est en cours. Les collectivités où plus de la moitié ont mis en place cette démarche sont les régions, les départements, les communes de plus de 80 000 habitants, ainsi que les communautés urbaines et les métropoles.

Figure 5 : Collectivités ayant mis en place une démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction selon leur taille

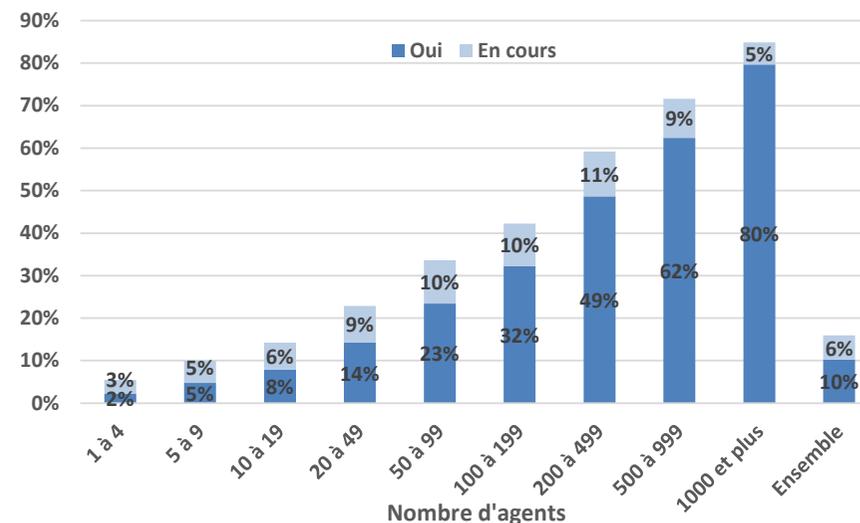


Sources : Rapports sociaux uniques 2022
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

3 % des collectivités ont mis en place une démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction dans leur collectivité. De plus, 4 % des collectivités indiquent que cette démarche est en cours. Seule la strate des « communes de plus de 80 000 habitants » a au moins la moitié de ses collectivités qui a mis en place cette démarche. Si on comptabilise les « en cours », les régions, les départements, ainsi que les communautés urbaines et les métropoles s'en rapprochent.

Enfin, 10 % des collectivités ont mis en place une autre démarche de prévention et 6 % sont « en cours ». Ce sont les mêmes types de collectivités qui sont majoritaires.

Figure 6 : Collectivités ayant mis en place une autre démarche de prévention selon leur taille



Sources : Rapports sociaux uniques 2022
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Figure 7 : Nombre d'agents et de collectivités ayant des agents affectés à la prévention

	Part de collectivités ayant ce type d'agent de prévention						Nombres moyen d'agents de prévention					
	Assistants	Conseillers	Infirmiers	Médecins	Agents	Autres	Assistants	Conseillers	Infirmiers	Médecins	Agents	Autres
Régions	73%	80%	53%	60%	27%	73%	85,9	2,5	1,7	0,9	0,3	7,2
Départements	88%	89%	47%	47%	24%	72%	47,1	2,5	0,8	0,6	0,3	27,2
SDIS	70%	61%	30%	40%	23%	49%	8,8	1,0	0,7	0,7	0,3	6,8
Centres de gestion et CNFPT	47%	37%	40%	45%	37%	38%	1,6	0,6	0,9	1,2	0,6	0,9
Organismes départementaux	68%	62%	39%	44%	28%	53%	19,1	1,4	0,8	0,8	0,4	11,6
Commune de moins de 1 000 habitants	11%	0%	0%	0%	0%	0%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	28%	1%	0%	0%	1%	1%	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	42%	2%	0%	0%	2%	3%	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	53%	5%	0%	1%	3%	3%	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	65%	10%	1%	2%	3%	8%	1,1	0,1	0,1	0,2	0,0	0,2
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	63%	31%	2%	5%	5%	11%	1,6	0,3	0,0	0,1	0,1	0,2
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	56%	58%	8%	11%	11%	28%	2,9	0,7	0,1	0,1	0,1	1,0
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	72%	74%	17%	39%	17%	48%	8,6	1,3	0,3	0,4	0,2	1,3
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	77%	77%	15%	23%	8%	46%	7,2	1,0	0,1	0,2	0,1	1,5
Commune de plus de 100 000 habitants	89%	89%	54%	69%	34%	69%	27,1	3,4	1,1	0,9	0,4	5,6
Total des communes	20%	3%	0%	1%	1%	2%	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Etablissements communaux	27%	10%	2%	3%	3%	6%	0,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Communauté de commune	51%	13%	0%	1%	2%	5%	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Communauté d'agglomération	72%	59%	10%	16%	11%	30%	4,5	0,9	0,1	0,1	0,1	1,3
Communautés urbaines et métropoles	79%	74%	35%	39%	28%	59%	15,1	3,5	0,7	0,6	0,3	8,2
Total des EPCI à fiscalité propre	55%	23%	4%	5%	5%	12%	2,0	0,4	0,0	0,1	0,1	0,6
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	11%	1%	0%	0%	1%	1%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Syndicats mixtes	29%	5%	0%	0%	1%	3%	0,4	0,1	0,0	0,6	0,0	0,1
Autres étab. publics intercommunaux	40%	11%	1%	2%	3%	7%	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
Total des groupements intercom. sans FP	19%	3%	0%	0%	1%	2%	0,3	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Autres	40%	5%	0%	0%	1%	7%	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Ensemble	24%	5%	1%	1%	2%	3%	0,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Au 31 décembre 2022, 24 % des collectivités ayant au moins un agent disposaient d'un assistant de prévention parmi leur personnel. Au total, on compte 22 800 assistants de prévention dans la fonction publique territoriale qui constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

Les assistants de prévention sont d'autant plus présents que la collectivité est de grande taille, plus de 70 % des régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et des communautés urbaines et métropoles ont ce type d'agent. Le nombre moyen d'assistants de prévention augmente selon la taille de la collectivité : on compte en moyenne 0,1 assistant dans les communes de moins de 1 000 habitants à 27,1 assistants pour les communes de plus de 100 000 habitants. C'est également le cas pour les EPCI à fiscalité propre.

Parmi les personnels de prévention, la fonction publique territoriale compte également 2 500 conseillers de prévention présents dans 1 800 collectivités pour assurer une mission de coordination lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie. Seules 5 % des collectivités de la FPT ont des conseillers de prévention, mais il y a des conseillers dans plus de 50 % des communes et EPCI représentant plus de 20 000 habitants.

De plus, 2 000 médecins de préventions sont présents dans près de 500 collectivités ; ainsi que 800 infirmiers présents dans 300 collectivités. Ces collectivités sont également de grande taille et correspondent essentiellement aux régions, départements et aux plus grandes communes et EPCI à fiscalité propre.

Parmi les personnels de prévention, la fonction publique territoriale compte également 700 agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) présents dans 600 collectivités.

Les autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...) sont au nombre de 6 000 dans la fonction publique territoriale au sein de 1 100 collectivités. Ils sont très peu nombreux dans les plus petites collectivités.

REPRESENTATION ET REUNIONS DU PERSONNEL

En 2022, il y avait 61 900 représentants titulaires du personnel, ainsi que 60 600 représentants suppléants du personnel dans la fonction publique territoriale. Ces représentants étaient concentrés dans 5 300 collectivités, soit 13 % de l'ensemble des collectivités de la FPT.

Figure 1 : Nombre de représentants par type de comité

	Nombre de collectivités	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4 600	21 200	20 700
Comité technique	5 300	24 500	23 900
Commission administrative paritaire	900	11 000	10 800
Commission consultative paritaire	800	5 300	5 100

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les trois quarts de ces représentants sont actifs dans des comités, soit techniques, soit d'hygiène, ou sécurité ainsi que pour les conditions de travail. Le quart restant représente les représentants du personnel dans les commissions paritaires, soit administrative (CAP), soit consultative (CCP).

L'essentiel des régions, départements, communes de plus de 5 000 habitants, des communautés d'agglomération et urbaines, ainsi que les métropoles ont des représentants du personnel.

A l'inverse, les communes de moins de 3 500 habitants ont très peu de représentants.

Figure 2 : Nombre de réunions par type de comité

	Nombre de collectivités	Nombre de réunions
Comité technique	5 300	20 100
Commission administrative paritaire	600	1 800
Commission consultative paritaire	400	1 000

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Il y a près de neuf réunions du personnel sur dix qui concernent des comités techniques (88 %).

Figure 3 : Nombre de saisines par type de commission

	Nombre de collectivités	Nombre de saisines	dont saisines de droit	Nombre de saisines agents
Commission administrative paritaire	600	1 800	72%	500
Commission consultative paritaire	300	700	93%	100

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Plus de 2 500 saisines ont été effectuées en 2022 sur des CAP ou CCP et concerne un millier de collectivités. L'essentiel de ces saisines concerne des saisines de droit.

Figure 4 : Nombre de représentants part de collectivités ayant des représentants par type de collectivité

	Part de collectivités ayant des représentants	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Régions	100%	800	800
Départements	97%	3 900	3 900
SDIS	95%	1 800	1 800
Centres de gestion et CNFPT	87%	3 400	3 400
Organismes départementaux	93%	9 100	9 100
Commune de moins de 1 000 habitants	0%	0	0
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	1%	200	200
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	6%	800	800
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	40%	2 400	2 300
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	81%	7 100	6 900
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	90%	4 400	4 400
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	90%	6 000	5 900
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	98%	1 800	1 800
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	92%	500	500
Commune de plus de 100 000 habitants	94%	1 500	1 500
Total des communes	8%	24 800	24 300
Total Etablissements communaux	52%	15 400	15 000
Communauté de commune	55%	3 900	3 700
Communauté d'agglomération	89%	2 900	2 800
Communautés urbaines et métropoles	91%	1 300	1 300
Total des EPCI à fiscalité propre	63%	8 100	7 900
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	2%	400	400
Syndicats mixtes	9%	1 200	1 200
Autres étab. publics intercommunaux	52%	1 400	1 400
Total des groupements intercom. sans FP	7%	3 000	3 000
Autres	28%	600	600
Ensemble	13%	61 900	60 600

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

GREVES

Sur l'ensemble de l'année 2022, 329 500 jours de grève ont été décomptés, répartis sur 6 000 collectivités.

Les collectivités qui ont un accord au titre de l'article L.144-4 du CGFP visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents sont environ au nombre de 2 900.

La comparaison de la proportion d'agents en emploi permanent et celle du nombre de jours de grève, par type de collectivité, met en exergue plusieurs types de disparités.

La principale différence concerne les communes de plus de 20 000 habitants, où la proportion en agents en emploi permanent est proche du quart (24 %) du total de la FPT, mais qui concentrent près d'un jour de grève sur deux (49 %).

Ce sont les communes de plus de 100 000 habitants où la surreprésentation est la plus élevée, avec 22 % des jours de grève alors que leurs effectifs ne représentent que 6 % des agents sur emploi permanent.

Les plus gros écarts en sens inverse concernent les communes de moins de 20 000 habitants et les communautés de communes qui concentrent un tiers des agents et 19 % des jours de grève.

Figure 1 : Proportion d'agents en emploi permanent et de jours de grève par type de collectivité

Type de collectivité	Agents sur emploi permanent	Nombre de jours de grève
Régions	5,2%	6,1%
Départements	13,3%	12,0%
SDIS	3,1%	1,0%
Centres de gestion et CNFPT	0,5%	0,0%
Commune de moins de 1 000 hab.	4,8%	0,7%
Commune de 1 000 à 1 999 hab.	3,4%	0,9%
Commune de 2 000 à 3 499 hab.	3,6%	1,3%
Commune de 3 500 à 4 999 hab.	2,9%	1,5%
Commune de 5 000 à 9 999 hab.	6,7%	5,0%
Commune de 10 000 à 19 999 hab.	6,8%	7,7%
Commune de 20 000 et 49 999 hab.	10,9%	15,5%
Commune de 50 000 et 79 999 hab.	4,7%	8,5%
Commune de 80 000 et 99 999 hab.	1,5%	2,1%
Commune de plus de 100 000 hab.	6,5%	22,5%
Total Etablissements communaux	5,3%	3,7%
Communauté de commune	4,8%	2,2%
Communauté d'agglomération	5,4%	3,2%
Communautés urbaines et métropoles	5,3%	4,8%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	1,5%	0,5%
Syndicats mixtes	2,2%	0,4%
Autres étab. publics intercom.	1,2%	0,3%
Autres	0,6%	0,3%

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires